



Un tragique destin

Restitutions et indemnisations en Allemagne

Après la guerre, la République Fédérale d'Allemagne doit prendre en charge l'indemnisation des pillages et spoliations perpétrés dans les pays occupés par les nazis.

Le 9 janvier 1952, la Knesset décide d'entamer des négociations avec l'Allemagne, sur le versement de réparations par l'Allemagne Fédérale à Israël pour l'intégration des nouveaux immigrants persécutés par l'Allemagne nazie.

L'Etat d'Israël indemnisé par la RFA

La réintégration de l'Allemagne vaincue passe par un nécessaire effort de réparation des persécutions nazies. Pendant que la partie sous domination soviétique (RDA) refuse toute démarche de restitution, la **République Fédérale d'Allemagne de Konrad Adenauer** entame des négociations avec le jeune État d'Israël, représenté par son président Chaïm Weizmann, et Nahum Goldman, fondateur du Congrès juif mondial.

Ces discussions aboutissent aux **Accords du Luxembourg** : l'Allemagne s'engage à verser des indemnités à Israël, sous forme de marchandises. Ces indemnités sont calculées, d'une part, en fonction des biens spoliés non restitués, faute de propriétaires, et, d'autre part, sur le coût d'installation d'un émigrant allemand en Israël.

Les grands textes des années 1950

L'adoption de ces lois d'indemnisation et de restitution faisait partie des **engagements du Président Adenauer à l'égard d'Israël et du Congrès juif mondial**. Il s'agit de :

- La loi dite « **BEG** » ou Bundesentschädigungsgesetz de **1953** : la loi fédérale d'indemnisation des victimes des persécutions nazies accorde une **pension aux victimes du nazisme, sous condition de nationalité**. Il s'agit par exemple de personnes ayant été internées en camp de concentration, ayant porté l'étoile ou contraints à la clandestinité ;
- La loi dite « **BRÜG** » ou Bundesrückerstattungsgesetz de **1957** : cette « loi de remboursement fédérale » prévoit une **restitution de la valeur des biens spoliés** c'est-à-dire une indemnisation pour les **spoliations mobilières** de biens parvenus sur le territoire de l'ex-RFA ou à Berlin.

Retrouver les œuvres perdues

En 1994, une dizaine de Länder crée la Koordinierungsstelle für die Rückführung von Kulturgütern (Coordination pour la restitution des biens culturels) pour répertorier les pertes des institutions allemandes et servir de base à la recherche et au retour éventuel de ces objets. D'abord implanté à Brême, cet organisme est devenu la **Coordination pour les pertes de biens culturels située à Magdebourg et impliquant les 16 Länder et le gouvernement fédéral**.

Puis, en application des principes de Washington, gouvernement fédéral, Länder et associations nationales d'autorités locales adoptent en **1999 la Déclaration concernant la recherche et le retour de l'art confisqué par les nazis, et des biens juifs en particulier**.

Ces initiatives permettent notamment :

- De **négoier des restitutions** avec d'autres gouvernements, russe notamment ;
- D'alimenter la **base de données du site www.Lostart.de** qui permet au public d'accéder aux travaux menés dans 70 bibliothèques et musées allemands.